COMMISSION RÉGIONALE FUTSAL

PROCES-VERBAL N°9

Le 12 avril 2022

Lisieux

Présents : M. Thierry GRIEU (président de la Commission)
M. Damien CROCHEMORE
M. Clément LEREBOURG (CTR)
M. Jacky LEGRAIN
M. Pierre COLLETTE
M. Dominique DE LA COTTE

Excusés : M. Gaël BRIOIS
M. Lilian LEROUX
M. Michel HAMEL
M. Mohamed BENAZZOUZ
M. Jean-Marc LEPELLISSIER

Assiste : M. Léo RIVIERE (Administratif LFN)

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

La commission invite l'ensemble des clubs du championnat à respecter scrupuleusement le délai réglementaire pour toute demande de modification de rencontre.
Pour rappel, toute demande de modification qui n'interviendrait pas au minimum 5 jours avant la rencontre, avec l'accord de l'adversaire, ne sera pas étudiée par la commission.
La commission ne peut qu'inviter les clubs à consulter leurs calendrier afin de lancer les demandes de modifications qui seraient nécessaires au bon déroulement du championnat.

1- ADOPTION PROCES VERBAL

La Commission adopte le procès-verbal n°8 en date du 22.03.2022

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 31 mars 2022, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

3- AFFAIRES EXAMINES

24069678– REG 1 Futsal – Grp C – 25.03.2022 – ROMILLY PT ST PIERRE / CO CLEON

Absence du CO CLEON à l'heure de la rencontre

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du CO CLEON sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de ROMILLY PT ST PIERRE sur le score de 3 à 0

Considérant que le club enregistre son 3ème forfait,
Dit que le club est déclaré forfait général.
Conformément à la réglementation, le CO CLEON est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont conservés.

Inflige au club du CO CLEON l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de quarante (40) euros (160 - 120 euros déjà perçus) directement débités sur le compte club.

Décide que les frais de déplacement des arbitres de la rencontre sont à supporter par le CO CLEON, directement débités sur le compte du club.
Transmet au service comptabilité de la Ligue.

24069679 – REG 1 Futsal – Grp C – 26.03.2022 – AS MADRILLET CHATEAN BLANC / LOUVIERS FC

Absence de LOUVIERS FC à l'heure de la rencontre

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de LOUVIERS FC sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de LOUVIERS FC l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de soixante (60) euros directement débités sur le compte du club.

Décide que les frais de déplacement des arbitres de la rencontre sont à supporter par le club de LOUVIERS FC, directement débités sur le compte du club.
Transmet au service comptabilité de la Ligue.

24069681 – REG 1 Futsal – Grp C – 26.03.2022 – O DE DARNETAL / CMS OISSEL

Absence du CMS OISSEL à l'heure de la rencontre

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du CMS OISSEL sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'O DE DARNETAL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CMS OISSEL l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de soixante (60) euros directement débités sur le compte du club.

Décide que les frais de déplacement des arbitres de la rencontre sont à supporter par le club du CMS OISSEL, directement débités sur le compte du club.
Transmet au service comptabilité de la Ligue.

24069688 – REG 1 Futsal – Grp C – ROMILLY PT ST PIERRE / AL DEVILLE MAROMME

Absence de l'AL DEVILLE MAROMME à l'heure de la rencontre

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier, notamment du courrier de l'AL DEVILLE MAROMME expliquant les conditions particulières du forfait non déclaré du club,
Considérant que le résultat de la rencontre n'a aucune incidence sur le classement,
Donne match perdu par forfait au club de l'AL DEVILLE MAROMME sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de ROMILLY PT ST PIERRE sur le score de 3 à 0,

La Commission adresse ses plus sincères condoléances au club de l'AL DEVILLE MAROMME.

24068048 - REG 1 Futsal - Grp A - 06.04.2022 - AS VILLERS HOULGATE CF / US GUERINIERE

Forfait déclaré de l'AS VILLERS HOULGATE le 06.042022

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'AS VILLERS HOULGATE CF sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'US GUERINIERE sur le score de 0 à 3,

Inflige au club de l'AS VILLERS HOULGATE CF l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de quarante (40) euros directement débités sur le compte du club.

24068033 - REG 1 FUTSAL - Grp A - HEROUVILLE FUTSAL / SU DIVES CABOURG

Forfait déclaré du SU DIVES CABOURG le 07.042022

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du SU DIVES CABOURG sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club d'HEROUVILLE FUTSAL 2 sur le score de 0 à 3,

Inflige au club du SU DIVES CABOURG l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de quarante (40) euros directement débités sur le compte du club.

Décide que, compte tenu du délai de prévenance et suite au déplacement de l'arbitre de la rencontre, les frais de déplacement des arbitres de la rencontre seront à supporter par le club du SU DIVES CABOURG, directement débités sur le compte du club.
Transmet au service comptabilité de la Ligue.

4- CLASSEMENTS / PHASE 1 :

La Commission arrête les classements ci-après, établi à l'issu de la première phase :

REGIONAL 1 FUTSAL – Groupe A :

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	US GUERINIERE 1	37	14	12	1	1	0	0	93	43	50
2	HEROUVILLE FUTSAL 2	27	14	9	1	3	1	0	78	55	23
3	CAEN FUTSAL CLUB 1	26	14	8	2	4	0	0	79	63	16
4	AS VILLERS HOULGATE 1	26	14	9	0	4	1	0	69	51	18
5	SU DIVES CABOURG FB 1	15	14	5	1	7	1	0	75	74	1
6	FC TROARN 1	11	14	4	1	7	2	0	49	70	-21
7	A.S.L CHEMIN VERT 1	10	14	3	1	10	0	0	49	96	-47
8	US GRANVILLAISE 4	5	14	2	1	9	2	0	48	88	-40

REGIONAL 1 FUTSAL – Groupe B :

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	FUTSAL JEUNESSE HAVR 1	25	10	8	1	1	0	0	74	37	37
2	HAVRE CAUCRIAUV S 1	25	10	8	1	1	0	0	69	45	24
3	ATHLETI'CAUX FC 1	15	10	5	0	5	0	0	92	57	35
4	CAUCRIAUVILLE FUTSAL 1	12	10	3	3	4	0	0	62	60	2
5	SC HAVRAIS 1	6	10	2	0	8	0	0	43	110	-67
6	FUTSAL AC LE HAVRE 1	4	10	1	1	8	0	0	51	82	-31

REGIONAL 1 FUTSAL – Groupe C :

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	O. DE DARNETAL 1	31	12	10	1	1	0	0	84	41	43
2	AS MADRILLET CHAT BL 1	25	12	8	1	3	0	0	55	34	21
3	AL DEVILLE MAROMME 1	20	12	7	0	4	1	0	62	56	6
4	LOUVIERS FC 1	14	12	5	0	6	1	0	71	80	-9
5	ROMILLY PT ST PIERRE 1	12	12	4	0	8	0	0	34	52	-18
6	CMS OISSEL 1	11	12	4	0	7	1	0	57	68	-11
FG	RUCHE DEVILLE FUTSAL 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FG	CO CLEON 1	FG	12	3	0	6	3	0	49	81	-32

Pour la préparation de la phase 2 du Championnat Régional Futsal et notamment la constitution du groupe 1 dit « d'accession » et des groupes 2, 3 et 4 dis « de classement »
Compte tenu du règlement de la Compétition :
« A l'issue de la première phase,
- les équipes classées à la première place de chacun des 3 groupes et la meilleure des équipes classées deuxième, départagées selon les modalités définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la L.F.N., constituent le groupe « accession »
- les autres équipes rejoignent 3 groupes de « classement » »

Le groupe A « accession » est ainsi constitué :

- Les trois équipes classées 1er de leurs groupes (US GUERINIERE / FUTSAL JEUNESSE HAVRAISE / O DE DARNETAL)
- La meilleure des équipes classées 2ème départager selon les modalités de l'annexe 9 :

	EQUIPES	POINTS
1	HAVRE CAUCRIAUVILLE S	9
2	HEROUVILLE FUTSAL 2	6
3	AS MADRILLET CH BL	4

Le groupe B est ainsi constitué :

- Les deux équipes restantes classées 2èmes de leurs groupes (HEROUVILLE FUTSAL / AS MADRILLET CH BL)
- Les trois 3èmes de chaque groupe (CAEN FUTSAL / ATHLETI'CAUX / AL DEVILLE MAROMME)
- La meilleure des équipes classées 4ème départager selon les modalités de l'annexe 9 :

	EQUIPES	POINTS
1	AS VILLERS HOULGATE	6
2	CAUCRIAUVILLE FUTSAL	4
3	LOUVIERS FC	2

Le Groupe C est ainsi constitué :

- Les deux équipes restantes classées 4èmes de leurs groupes (CAUCRIAUVILLE FUTSAL / LOUVIERS FC)
- Les trois 5èmes de chaque groupe (SU DIVES CABOURG / SC HAVRAIS / ROMILLY PT ST PIERRE)
- La meilleure des équipes classées 6ème départager selon les modalités de l'annexe 9 :

	EQUIPES	POINTS
1	FUTSAL AC LE HAVRE	4
2	CMS OISSEL	3
3	FC TROARN	2

Le Groupe D est ainsi constitué :

- Les deux équipes restantes classées 6èmes de leurs groupes (FC TROARN / CMS OISSEL)
- Les quatre équipes classées à la 7ème et à la 8ème place dans chacun des groupes (ASL CHEMIN VERT / US GRANVILLAISE / RUCHE DEVILLE FUTSAL / CO CLEON).

En conséquence, la Commission transmet au Comité de Direction pour validation les groupes ainsi constitués :

GROUPE A « accession »
US GUERINIERE
FUTSAL JEUNESSE HAVRAISE
O DE DARNETAL
HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT

GROUPE B
HEROUVILLE FUTSAL 2
AS MADRILLET CHATEAU BLANC
CAEN FUTSAL
ATHLETI'CAUX
AL DEVILLE MAROMME
AS VILLERS HOULGATE CF

GROUPE C
CAUCRIAUVILLE FUTSAL
LOUVIERS FC
SU DIVES CABOURG
SC HAVRAIS
ROMILLY PT ST PIERRE
FUTSAL AC LE HAVRE

GROUPE D
FC TROARN
CMS OISSEL
ASL CHEMIN VERT
US GRANVILLAISE

La commission invite les clubs à confirmer leur participation en phase 2 pour le 19/04/2022 au plus tard.

5- INTERLIGUES

Les sélections U15 et U18 seront rassemblées au siège la Ligue de Football de Normandie à partir du vendredi 15 avril et affronteront la Ligue de Bretagne.

6- FELICITATIONS

La Commission Régionale Futsal adresse ses félicitations à HEROUVILLE FUTSAL pour son parcours en coupe Nationale.

7- FIN DE SEANCE :

La prochaine réunion est fixée au mardi 17 mai à 19H
La séance est levée à 20H30

Le président,

Thierry GRIEU

Le Secrétaire,

Damien CROCHEMORE